

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 28 (1956)

Heft: 7

Artikel: Trop d'accident du travail dans l'industrie mondiale de la construction

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-124552>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

juridique actuelle et, donc, les possibilités de coopération. Le grand danger est que la collectivité se stratifie sur le modèle de la société ambiante. On pourrait peut-être lutter contre ce danger en intégrant dans la vie collective les habitants des cités d'habitation voisines (une cité Castor et un nouvel immeuble Bâticoop). Toutes les activités collectives étudiées peuvent se prêter à cette intégration et d'autres peuvent naître encore (ainsi, par exemple, l'organisation d'un transport commun aux trois cités pour conduire les enfants à l'école ou la mise sur pied d'une coopérative de consommation).

Si la collectivité entend dépasser son but d'origine et

constituer le point de départ d'une communauté de culture ou de loisirs, il vaudrait mieux qu'elle réalise son programme non seulement en collaboration avec les groupes d'habitation voisins mais encore avec les organismes constitués dans ce but et existant déjà dans la commune ou la région. Elle éviterait ainsi de se replier sur elle-même et d'immobiliser les animateurs dans des activités qui risqueraient de n'avoir qu'un faible rayonnement. Pourquoi pas un pluralisme coopératif (de consommation, de loisirs, de culture) sur la base de diverses cités d'habitation, coopératives elles aussi?

(Coopération, Paris.)

TROP D'ACCIDENTS DU TRAVAIL DANS L'INDUSTRIE MONDIALE DE LA CONSTRUCTION

*Une étude du B.I.T. pour la Commission du bâtiment, du génie civil et des travaux publics
(Genève, 14-16 mai 1956)*

Dans une étude sur la sécurité dans l'industrie de la construction, et pour souligner la gravité de la situation, le Bureau international du Travail utilise des constatations faites dans un pays d'Europe.

Dans ce pays, chaque jour ouvrable, en moyenne, plus de deux travailleurs sont tués et 870 blessés dans l'industrie de la construction; et sur 10 000 travailleurs qui entrent dans l'industrie à l'âge de 18 ans, 300 auront perdu la vie dans des accidents du travail avant de parvenir à 65 ans, cependant que 188 de ceux qui auront atteint cet âge auront perdu un membre ou un œil.

Des chiffres analogues valent pour tous les pays – et la situation dans quelques pays serait bien pire encore, si l'on disposait de données chiffrées en ce qui les concerne.

Cette étude du B.I.T. est destinée à la Commission du bâtiment, du génie civil et des travaux publics, dont la Ve session réunit à Genève, le 14 mai, les représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs de la construction de vingt et un pays.

La sécurité dans la construction et les programmes nationaux de logement sont portés à l'ordre du jour de cette session.

Le rapport du B.I.T. insiste sur les pertes que représentent ces accidents sur le plan économique. Il déclare :

« On peut se faire une idée plus précise du coût réel de ces accidents en constatant que la perte annuelle de salaires consécutive aux accidents de chantiers dans une grande ville européenne permettrait annuellement la construction de 616 logements. »

Mais il ajoute: « Aucune statistique ne peut cependant traduire la souffrance humaine qui en résulte pour les travailleurs mutilés, et pour les milliers de veuves et d'orphelins dont la vie est si tragiquement bouleversée par les accidents qui surviennent sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics. La nécessité d'accroître la sécurité dans l'industrie de la construction ne saurait être plus urgente. »

L'étude du B.I.T., qui comporte trente et un tableaux, s'arrête tout d'abord aux caractéristiques particulières de l'industrie telles que l'influence des intempéries, la

durée temporaire des chantiers, etc. Elle examine ensuite les principales causes d'accidents, rappelle les différentes étapes de l'action entreprise sous l'égide de l'Organisation internationale du Travail dans la lutte contre les accidents dans la construction, étudie la situation dans plusieurs pays, et suggère différentes mesures qui permettraient d'augmenter la sécurité.

Le rôle des architectes et ingénieurs.

Dans cette dernière partie du document, il est notamment question du rôle des architectes et des ingénieurs. Ceux-ci pourraient utilement se familiariser avec les dispositions réglementaires et législatives concernant la sécurité, ainsi qu'avec les détails de l'application pratique de méthodes de travail sûres aux opérations de construction, et devraient montrer à leurs clients que les sommes affectées à l'adoption des mesures de sécurité doivent être considérées comme faisant partie intégrante du prix de revient de chaque ouvrage.

Ils devraient aussi tenir compte dans leurs plans non seulement des travailleurs qui participent à la construction, mais aussi de ceux qui seront ultérieurement chargés de l'entretien.

Machines et matériel

En ce qui concerne les machines et le matériel, le rapport affirme : « On peut s'attendre à ce que les accidents dus à des machines augmentent au fur et à mesure de la mécanisation de l'industrie, particulièrement dans les pays insuffisamment développés où les possibilités de mécanisation de l'industrie sont généralement les plus étendues. » Il faut donc que les constructeurs contribuent à la prévention en incorporant aux machines le plus grand nombre possible de dispositifs de sécurité et en équipant, chaque fois que c'est possible, la machine de dispositifs qui l'immobiliseront en cas de défaillance quelconque.

D'autre part, en établissant le programme d'exécution d'un projet donné de construction, il convient de tenir compte de la nécessité des travaux de vérification et d'entretien qui doivent être effectués régulièrement pour assurer que toutes les machines et tout le matériel

PARQUETERIE DU LÉMAN S.A.

Bureau : Galerie Saint-François B - Lausanne - Tél. 22 13 50



Entreprise générale de
parquets

Tous travaux de réparation
Entretien et ponçage de
parquets et planchers
Devis sur demande et sans
engagement

Parquets
Mosaïques en tous genres

Tous travaux exécutés
par personnel spécialisé
Inscrit au registre professionnel



**FORCE
LUMIÈRE
TÉLÉPHONE**

■
Grand choix de lustrerie
et d'appareils ménagers

ELECTRICITÉ H. RANDIN S.A. LAUSANNE
Petit-Chêne 17 Tél. 22 50 42



La maison de confiance

J. R O D
S. A.

Rue Galliard 2 - St-Roch
LAUSANNE
Téléphone 22 39 61

●
**CARRELAGES
REVÊTEMENTS**

H. SCIORA & C^{ie}

Gérants : A. Sarchioni & S. Rampini S. à r. l.

Entreprise générale
du bâtiment
et travaux publics

GENÈVE Grand-Pré 27 Téléphone 33 36 77

utilisés sur le chantier offrent toutes garanties de sécurité, et faire en sorte que les travailleurs disposent du matériel et du temps nécessaires pour ce faire.

Formation professionnelle.

Le rapport insiste sur la formation professionnelle. Il estime qu'on doit développer dans la formation des architectes et des ingénieurs l'esprit de sécurité à toutes les étapes de la construction.

Le rapport cite de nombreux exemples montrant que la plupart des accidents mortels survenant sur les chantiers de la construction sont dus au fait qu'on ne se rend pas compte des conséquences d'actes qui, en apparence, ne présentent pas de danger.

Il en conclut qu'il est nécessaire de donner aux travailleurs une formation approfondie portant sur la sécurité. Si la formation professionnelle ne met pas dès le début en lumière l'impérieuse nécessité d'une stricte observation des dispositions de sécurité, la négligence et l'indifférence entraîneront fatalement des accidents.

Sécurité et productivité.

En ce qui concerne « sécurité et productivité », le rapport du B.I.T. fait la remarque suivante : « Une ardeur excessive à terminer rapidement les travaux peut avoir de très graves répercussions sur la sécurité. » Il ajoute : « On pourrait envisager d'insérer dans les conventions collectives des clauses aux termes desquelles l'emploi des travailleurs ne peut être compromis du fait qu'ils refusent de travailler dans des conditions n'offrant pas toute sécurité. »

Il arrive aussi que les travailleurs ne soient pas disposés à observer les prescriptions de sécurité, notamment lorsqu'ils sont payés au rendement. Ils estiment parfois que le temps supplémentaire qu'exige l'application de ces prescriptions ne vaut pas l'apparente perte de gain qui peut en résulter. A ce sujet, le rapport souligne que l'expérience a prouvé que l'application stricte des méthodes de sécurité est souvent un facteur de rendement.

Le rapport étudie différents autres problèmes tels que les examens médicaux, l'affectation des travailleurs aux postes qui correspondent à leurs aptitudes et à leur état de santé (il cite l'exemple d'ouvriers ne sachant pas nager, affectés aux travaux portuaires), les premiers secours, la durée du travail, les mesures d'encouragement pour inciter les travailleurs à respecter les mesures de sécurité, etc. Le rôle des « préposés à la sécurité » sur les chantiers est particulièrement souligné.

L'étude se termine par une longue liste de points qui sera soumise aux représentants des employeurs, des travailleurs et des gouvernements qui participeront à la session de la Commission du bâtiment de l'O.I.T.

(Nouvelles du B.I.T.)

Asphaltages
Linoléums
Parquets de liège
Sols en caoutchouc
AT, Phenco
Plastofloor

**Decceoud
Gicoud & C^{ie}**

Lausanne-Malley
Avenue du Chablais 37
Tél. (021) 24 39 01